



Dépôt de bilan de mon maître d'oeuvre

Par **hixo_old**, le **09/06/2007** à **13:46**

Bonjour,

je vous contacte car je viens d'apprendre que mon maître d'oeuvre venait de déposer le bilan alors que la construction de ma maison n'est pas encore achevée.

Je souhaiterais savoir dès lors comment de dois m'y prendre pour n'avoir aucun déboire et pouvoir finir ma maison par mes propres moyens.

En l'occurrence, je souhaiterais savoir si pour les travaux actuellement achevés, je dois payer les factures qui m'ont été adressées par mon maître d'oeuvre ou si au contraire j'ai un intérêt à ne pas régler ces factures?

Quel risque courrons-nous si nous ne payons pas ces factures?

Pouvons-nous régler les factures directement aux artisans sans aucun risque? Plusieurs artisans nous ont en effet contacté pour être réglés en direct : ne risque-t-on pas d'être inquiétés par la suite si nous les réglons?

Je souhaiterais également savoir comment procéder avec les artisans qui sont en train d'intervenir et pour lesquels les travaux ne sont pas encore achevés.

Certains nous ont fait passer des devis afin que nous donnions notre accord. Ces devis peuvent-ils, dans le cas où le maître d'oeuvre a déposé le bilan, prendre le relais du contrat que nous avons signé avec notre maître d'oeuvre?

Ne court-on aucun risque qu'il nous soit demandé ultérieurement par voie juridique de régler les sommes portées au contrat?

Merci d'avance de votre aide.